DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Mardi 27 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 Juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 45 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, , Jean Marc BOUZIN (représente Florian PINOS), Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Claire CHAUBET, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, , Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, André TOUGE, Richard TOURISSEAU, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 12 : Vincent BEGUE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Philippe DE GALARD, Joël DURREY, Nicolas GOULARD, Michèle LAFFITTE, Florian PINOS, Christian PONTAC, Richard TOURISSEAU

Procuration 6 : Vincent BEGUE donne procuration à Thiery BEGUE
Stéphanie BORDES donne procuration à Catherine VILLADIEU
Daniel CABASSY donne procuration à Linda DELDEBAT
Christian CARDONA donne procuration à Christiane PIETERS
Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX
Richard TOURISSEAU donne procuration à Éric BALLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Date de Convocation : 20 Juin 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : 11 Juillet 2023

Nombre de délégués en exercice : 56
Présents : 45
Votants : 51

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 Mai 2023
Relevé des décisions prises par le Président

- **Administration Générale**

Signature de la charte pour le développement des EnR dans le Gers
Constitution du Comité de Pilotage PCAET/COT/Economie Circulaire

- **Finances**

Emprunt pour la ZAE à Cologne
Répartition du FPIC 2023

- **Ecoles**

Participation aux frais de fonctionnement pour les écoles de Lectoure et Puycasquier

- **Tourisme**

Taxe de séjour

- **Assainissement**

Diagnostic réseaux assainissement et demande de subvention

- **Discussion autour de l'urbanisme**

Compte rendu des travaux du bureau et présentation de la méthode

- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18h30.

APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 Mai 2023 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

25/05/2023 : Objet : Virement de Crédit n°1

Vu la délibération D-05092022-4 du 5 Septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 ;

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne rend compte de sa décision prise par délégation.

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	**Montant**	**Article (Chap.) - Opération**	**Montant**
60623 (011) : Alimentation	- 742.00		
73913 (014) : Reversement sur taxes liées	742.00		
	0.00		
Total Dépenses	**0.00**	**Total Recettes**	

19/06/2023 : Objet : Projet « On the Moon Again » - Demande de Subvention

Considérant l'aide à la diffusion de proximité – Arts de la scène proposée par la Région Occitanie ;

Considérant la représentation prévue lors de l'évènement « On the Moon Again » de l'association La Pince à Linge pour le concert Tchikiswing pour un montant de 1126.91€ HT ;

Le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne rend compte de sa décision prise par délégation :

- Demande de subvention à hauteur de 40% à la Région Occitanie

Cette décision sera portée à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de la séance du 27 Juin 2023.

DELIBERATION

Objet : Signature de la charte pour le développement des EnR dans le Gers

Monsieur le Président expose à l'assemblée la charte pour le développement des EnR dans le Gers.

Elle constitue un référentiel commun pour guider l'action de ses signataires dans ce domaine, et mobilise leur coopération dans l'accueil et le suivi de ce développement. Son contenu sera porté à connaissance tant des porteurs de projets que des citoyens gersois, via des documents adaptés.

L'objectif est d'organiser, d'accélérer et d'accompagner le déploiement des unités de production d'énergies renouvelables dans un cadre territorial défini et choisi, intégrateur de l'intérêt général territorial de long terme.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à faire du Gers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Les Communautés de Communes et d'Agglomération s'engagent à :

• Intégrer les principes conducteurs de développement de la présente Charte dans leur action en matière d'aménagement, de planification territoriale, d'élaboration et d'animation des Plans Climats Air Énergie Territoriaux, dans leurs démarches de Territoires à énergie positive, ainsi que dans le cadre de leurs projets propres,
• Orienter les porteurs de projets vers les points d'entrée identifiés dans l'organisation territoriale structurée par la démarche de Charte,
• Sensibiliser leurs membres afin que les délibérations communales et communautaires portant sur les projets EnR soient prises après le passage du projet en pôle EnR,

• Participer aux comités techniques du pôle EnR lorsqu'un projet concerne leur territoire.

Ouï cet exposé, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Président à signer cette charte.

DELIBERATION

Objet : Mise en place et Constitution du Comité de Pilotage PCAET/COT/Economie Circulaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de mettre en place un système de pilotage à la CCBL concernant la transition énergétique et l'économie circulaire. Il propose de constituer un comité de pilotage en vue de suivre le PCAET Plan Climat Air Energie Territorial, le COT Contrat d'Objectif territorial et l'ECi Economie Circulaire.
Il propose à l'assemblée que ce comité de pilotage soit constitué de :

- Le Président de la CCBL et les 8 Vice-Présidents
- La Direction
- Les chefs de projets
- Les chefs de services
- Un représentant du PETR

Ouï cet exposé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la mise en place et la constitution d'un comité de pilotage pour le suivi du PCAET, du COT et de l'Economie Circulaire.

DELIBERATION

Objet : ZAE Cologne - Emprunt de 254 000€ - Choix de la Banque

Après avoir pris connaissance des propositions de prêt établies par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, et la Banque Postale pour la ZAE à Cologne, Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de retenir l'offre du Crédit Agricole :
Principales caractéristiques du contrat de prêt
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 254 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 5 ans
Objet du contrat de prêt : Programme d'équipement 2023
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.88%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Frais de dossier : 500€
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, avec préavis de 1 mois, moyennant le paiement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts et d'une indemnité actuarielle

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité :

- la proposition du Crédit Agricole,
- emprunter un montant de 254 000 euros pour une durée de 5 ans, au taux fixe de 3.88 %, à échéance trimestrielle
- autoriser, Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et ses annexes auprès du Crédit Agricole.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la CCBL et les Communes membres pour l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Monsieur le Président précise que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'appliquer la répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCBL et ses communes membres comme suit :

Communes	Droit Commun	Montant Dérogatoire
ARDIZAS	2 812	2 317
AVENSAC	973	638
AVEZAN	1 208	818
BAJONNETTE	1 289	1 276
BIVES	1 716	1 748
CASTERON	518	606
CATONVIELLE	1 086	1 242
COLOGNE	12 453	11 111
ENCAUSSE	6 055	5 275
ESTRAMIAC	1 777	1 544
GAUDONVILLE	1 362	1 620
HOMPS	1 045	1 013
ISLE-BOUZON	3 340	3 038
LABRIHE	2 401	2 169
MAGNAS	1 068	1 098
MANSEMPUY	790	893
MARAVAT	313	371
MAUROUX	2 106	2 019
MAUVEZIN	22 606	18 202
MONBRUN	5 767	4 761
MONFORT	5 773	5 110
PESSOULENS	1 478	1 603
ROQUELAURE ST AUBIN	1 235	1 519
SAINTE-ANNE	1 767	1 406

SAINT-ANTONIN	1 840	1 639
SAINT-BRES	811	926
SAINT-CLAR	11 880	10 690
SAINT-CREAC	980	1 134
SAINT-CRICQ	4 439	3 802
SAINTE-GEMME	1 278	1 289
ST-GEORGES	2 290	1 938
ST-GERMIER	2 906	2 541
ST-LEONARD	2 413	2 140
ST-ORENS	1 086	991
SARRANT	4 075	4 034
SEREMPUY	480	285

Communes	Droit Commun	Montant Dérogatoire
SIRAC	2 104	1 610
SOLOMIAC	4 780	4 429
THOUX	3 390	2 726
TOUGET	6 799	6 998
TOURNECOUPE	3 010	3 195
Part Communes	**135 499**	**121 764**
Part CCBL	**223 726**	**237 461**
Total	**359 225**	**359 225**

DELIBERATION

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de Lectoure

Vu le courrier de la commune Lectoure du 5 Décembre 2022 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Lectoure ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 3869.70€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 pour l'école de Lectoure pour un montant de 3869.70€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

DELIBERATION

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de Puycasquier

Vu la demande de la commune de Puycasquier demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Puycasquier ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 800€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 pour l'école de Puycasquier pour un montant de 800€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

DELIBERATION

Objet : Tarifs Taxe de séjour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants, L5211-21, articles R2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 Juin 2015 instituant la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour applicable sur les hébergements non classés ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2019 modifiant la date de reversement de la taxe de séjour ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et notamment son article L. 4332-5 instituant une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée le barème suivant qui sera appliqué à partir du 1er janvier 2024, sur proposition du Comité de direction de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne :

Catégories d'hébergement	Tarif CCBL 2024	Avec majoration de 34%
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	**4.00**	**5,36 €**
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	**2.40**	**3,22 €**
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	**1,80**	**2,41 €**
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	**1,20**	**1,61 €**
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	**0,75**	**1,01 €**
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	**0,60**	**0,80 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0,45**	**0,60 €**

Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports	**0,20**	**0,27 €**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	**4.5%**	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2024, ci-dessus exposée, les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour comprenant la taxe additionnelle pour 2024, et d'autoriser le Président, ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION

Objet : Diagnostics réseaux assainissement – Demande de subvention

Monsieur le Président informe l'assemblée sur la nécessité de réaliser une étude diagnostic des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes pour Saint-Clar, Thoux/Saint Cricq, Monfort et Mauvezin ;

M. le Président expose également qu'il sera nécessaire de recruter un bureau d'études pour la réalisation de ces diagnostics, et pour cela une consultation devra être lancée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications de M. le Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de lancer les études diagnostic assainissement avec, au préalable, toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un bureau d'étude dans ce type de mission,
- d'engager toutes les demandes d'aides nécessaires à cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

DISCUSSION AUTOUR DE L'URBANISME

- **Compte rendu des travaux du bureau et présentation de la méthode**

Prescription du SCoT (déclinable sur différentes thématiques)

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en fonction du contexte urbain, géographique et du projet de territoire, les objectifs de consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers, répartis selon l'armature territoriale, peuvent être ajustés au sein de l'intercommunalité, sous couvert d'une justification et selon les conditions suivantes :
• Le volume global de consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers reste inchangé à l'échelle intercommunale
• La répartition par niveau de polarité reste compatible avec l'armature territoriale et les objectifs de polarisation développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et avec les règles du présent Document d'Orientation et d'Objectifs.

CCBL : s'engager sur un PLUi ?

	Avec PLUi	**Sans PLUi**		
Mise en compatibilité avec le SCoT	Globale	41 instructions		
Délai de mise en compatibilité	3 ans	PLU : 1 an Si révision : 3 ans	CC : 1 an	RNU
Approche globale	oui	non	non	non
Solidarité	oui	non	non	non
Prise en compte des projets communautaires	oui	non	non	non
Subvention Etat	35%	Nouveau PLU : 35% Si révision : 25%	Nouvelle CC : 35% Si révision : 0	-
Compétence du Maire pour les autorisations d'urbanisme	oui	oui	oui	

Proposition de plan de financement

- Coût PLUi estimatif : 820 000 €
- DETR (35%) : 287 000 €
- Financement CCBL (50%) : 266 500 €
- Reste à charge : 266 500 € divisé par 41, soit 6 500 € par commune

Possibilité de faire une partie des études en régie (subventionnable)

Proposition de méthode de concertation

- A l'occasion des 10 ans de la CCBL, aller à la rencontre tous les conseils municipaux dans chaque bassin de vie, pour aborder les différents thèmes liés à l'aménagement du territoire (PLUi, OPAH, ORT, PVD, TAD …) et toutes questions qui les intéressent

---

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée

Le Président, Jean Luc SILHERES

Le secrétaire de séance Jean Jacques SAGANSAN

(Auxiliaire Charlotte PARPAILLON)